

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance mardi 15 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022

Date de l'affichage : 08/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Champdor-Corcelles, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane

Présents : AUBERT Anthony, BALLAND Alain, CORTINOVIS Jeanine, DUFOUR Jérôme, GENOIS Aline, GREAU Xavier, JUSTET Claire, LAGGER Hugues, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, MONNET Angélique, PORTELATINE Hugues, REY Michel, TARDY Pierre, TROIANO Thierry, SERPOL Denise.

Excusé(s): CAPRON Martine (procuration donnée à CORTINOVIS Jeanine), DESBROSSES Philippe,

Absent (s): NAVEAU Alexandre

Secrétaire de séance : SERPOL Denise

**Ouverture de la séance à 20h38**

**Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les points 1 et 2 de l'ordre du jour doivent être retirés car il manque des éléments nécessaires à leur instruction. Le Conseil Municipal accepte.**

**1/ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 20/01/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu du 20/01/2022.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, **celui-ci est validé par le Conseil Municipal à 16 voix Pour.**

**4/ Demandes de subventions pour la rénovation des huisseries du gîte et le changement de la chaudière afin d'améliorer le bilan énergétique**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la chaudière du gîte est vétuste, elle cumule les pannes et consomme beaucoup. D'autre part les huisseries de la façade sud sont très abîmées, il devient urgent de les remplacer.

Monsieur Le Maire a fait réaliser des devis pour l'installation d'une nouvelle chaudière et pour le remplacement des huisseries de la façade sud. Le coût pour le remplacement des huisseries s'élève à 27 287.28 € HT (32 744.74 € TTC) et le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière fioul à condensation s'élève à 18 423.85 € HT (22 108.62 € TTC).

Ces travaux sont éligibles à la DETR (dotation de l'état territoires ruraux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 16 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE :

**SOLLICITE**

- une subvention de l'Etat au titre de la DETR

toute subvention auprès des collectivités ou organismes pour lesquels le dossier est éligible.

**5/ Loyer de l'appartement rénové 20 rue de l'église bâtiment La Cure étage gauche sud à partir de sa mise en location en 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un T4 a été totalement rénové dans le bâtiment « La Cure » au 20 rue de l'église. Il s'agit de délibérer sur le montant du loyer qui sera appliqué à partir de sa mise en location en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **16 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE** d'appliquer le loyer suivant à partir de la mise en location du logement:

- Appartement T4 étage porte gauche 66 m<sup>2</sup> : 500 €

**6/ Autorisations spéciales d'absence (ASA)**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/04/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	0
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	0
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, **celui-ci est validé par le Conseil Municipal à 16 voix Pour et 0 Contre.**

## **7/ Modalités et cadre d'application du droit de préemption**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 édicte que le rythme d'artificialisation des terres devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Il rappelle que dans le PLU les surfaces constructibles ont déjà été considérablement réduites afin de répondre à certaines exigences déjà en vigueur lors de sa conception.

Cette nouvelle loi « Climat et Résilience » annonce la fin du développement urbain de la commune et impose une densification et une optimisation des espaces construits et constructibles.

La commune de Champdor-Corcelles doit mettre en œuvre une politique locale de l'habitat dont l'objectif est d'acquérir des terrains constructibles ou du bâti afin de créer de l'habitat ou d'impulser la construction de logements pour répondre à une réelle demande au niveau de la commune tout en respectant l'obligation de densification.

Monsieur Le Maire explique que la commune dispose d'un outil législatif pour acquérir des terrains à bâtir ou du bâti existant. Il s'agit du droit de préemption dont le principe et les règles sont établis par le Code de l'Urbanisme. L'exercice de ce droit doit être motivé par des raisons d'intérêt général.

Dans le cas de la commune, l'intérêt général est la mise à disposition de logements ou de terrains constructibles pour accueillir de nouvelles familles qui souhaitent s'installer et qui maintiendront ainsi la dynamique de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique locale de l'habitat exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibère et à 16 voix POUR et 0 voix CONTRE

- APPROUVE la mise en place de la nouvelle politique locale de l'habitat
- APPROUVE l'usage du droit de préemption dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique locale de l'habitat

## **8/ Convention partenariale entre les communes et la Communauté d'agglomération pour le déploiement des conseillers numériques France-Services**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat a lancé, début 2021, le recrutement de 4000 conseillers numériques à déployer sur le territoire national.

Cette décision émane du constat d'une fracture numérique dans notre société, marquée par un développement généralisé et irréversible des moyens technologiques et des démarches en ligne, tandis que l'accompagnement des publics à l'usage de ces équipements n'est pas corrélé à cette évolution fulgurante.

Les études récentes considèrent que plus de 40 % de la société française connaît des difficultés d'usage, plus ou moins marquées, toutes tranches d'âges confondues.

L'agglomération n'échappe pas à cette dynamique et les besoins sont prégnants tant dans les franges urbaines que rurales du territoire.

Ainsi, Haut-Bugey Agglomération s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le SIEA et a obtenu le financement de 5 postes de conseillers numériques, pour une durée de 2 ans.

Leur mission consiste à accompagner les publics souhaitant améliorer leurs compétences dans l'utilisation des équipements numériques et veiller à leur assurer un maximum d'autonomie dans leurs usages. Ce résultat passera par la mise en œuvre d'ateliers numériques diversifiés (aller sur internet, faire des achats en ligne, sécuriser ses données, utiliser une tablette, un smartphone ou un ordinateur.....)

L'ambition de l'agglomération repose sur une approche solidaire, cohérente et équitable dans le déploiement de ces conseillers, afin que tous les « hauts-bugistes » puissent en bénéficier.

Quatre secteurs géographiques ont été définis pour assurer une plus grande proximité avec les citoyens (secteur Oyonnax-Izernore-Nantua-Plateau d'Hauteville). Les formations seront dispensées dans les maisons France Service et/ou Centre Sociaux, mais également au plus près des communes souhaitant être partenaires du projet.

Si l'Etat contribue au financement des 5 postes (base SMIC 2021) et à la formation des agents soit 125 000 € /an, le budget prévisionnel pointe un reste à charge de 35 000 € par an pour l'EPCI sur un total de dépenses de 160 000 € (frais de déplacement, complément de rémunération, acquisition de matériels, communication....)

La réussite de ce projet passe par la mobilisation d'une constellation d'acteurs dont le rôle consistera à identifier et mobiliser les potentiels bénéficiaires. La place des communes est tout aussi déterminantes dans le programme, elles sont un acteur de confiance pour les habitants et connaissent avec précision l'étendue des besoins.

Afin de garantir un déploiement harmonieux et équitable, le bureau exécutif et la Conférence des Maires ont approuvé le principe d'un financement conjoint entre l'Etat , l'EPCI et les communes, définit comme suit :

- L'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) finance la rémunération et la formation initiale des 5 conseillers numériques à hauteur de 125 000 € par an.
- Haut-Bugey Agglomération se charge de l'ingénierie, du portage du dispositif et garantit un financement direct de 9000 €.
- Les communes contribuent pour la part restante (26 000 € maximum) selon les modalités suivantes :
  - o Forfait de 150 € / an pour les communes jusqu'à 300 habitants
  - o Forfait de 250 € / an pour les communes de 301 à 800 habitants
  - o Participation annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants pour les communes restantes

En contrepartie de leur participation, Haut-Bugey Agglomération s'engage à déployer au minimum une formation par an au plus près de la commune partenaire, notamment pour celles éloignées des Maisons France Services ou Centre Sociaux.

Une convention partenariale fixe les modalités administratives et financières relatives à ce partenariat. Monsieur le maire présente la convention et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal à 16 voix pour et 0 voix contre

- APPROUVE les modalités fixées dans la convention jointe à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer la convention jointe à la présente délibération
- DEMANDE l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022

#### **9/ Convention de mise à disposition de la parcelle communale B365 située sur la commune déléguée de Champdor, pour l'exploitation de logements insolites.**

Monsieur le Maire explique que la Société ACCRO BUGHEY représentée par Mme JUSTET Claire, a le projet d'installer des logements insolites de type HLL sur la parcelle communale B365. Il s'agirait dans un premier temps d'installer 2 cabanes dans les arbres.

Une convention fixant les modalités administratives, réglementaires et financières concernant l'occupation et l'usage de cette parcelle B365 est présentée par Monsieur le maire au Conseil Municipal. Il demande ensuite au Conseil Municipal de délibérer.

Mme Claire JUSTET étant partie-prenante dans ce dossier ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à 15 voix pour et 0 voix contre.

- APPROUVE les modalités fixées dans la convention jointe à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer la convention jointe à la présente délibération

**Informations diverses :**

- **Cérémonie du 19 mars :** un Hommage sera rendu devant les monuments aux morts de Brénod, Corcelles et Champdor, il s'achèvera par un vin d'honneur à la salle des fêtes de Champdor où se tiendra l'exposition du 50ème anniversaire (1971-2021) de la création de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie). Cette exposition sera ouverte au public et aux enfants des écoles des 3 villages.
- **La Commission fleurissement se réunira en avril**
- **Reprise épicerie :** Mme HUGON Gaëlle reprendra le commerce multi-services à partir du 1<sup>er</sup> octobre de cette année.
- **Food truck :** Ainburger s'installera tous les jeudis soir sur la Place.
- **Exposition estivale au Château :** une réunion est prévue le 26/03 avec les artistes qui vont exposer et proposer des animations dont l'atelier de cirque « Merci La Rattrape » ).
- **Baignade :** le recrutement est en cours
- **Location de vélos au camping :** les vélos seront livrés le 15 juin
- **Intervenante musicale :** Sophie SAVARIN interviendra chaque semaine dès le mois de mars dans toutes les classes pendant 45 min
- **Conseil d'école de Champdor du 14/03/2022 :** les projets de l'année ont été présentés et les prévisions des effectifs pour la rentrée 2022-2023 sont les suivants : 13 élèves en maternelle (6 en Petites Section 3 en Moyenne Section et 4 en Grande Section), 4 en CP, 11 en CE1, 5 en CE2, 11 en CM1 et 7 en CM2 soit 51 élèves.

Fin de la séance à 22h25  
Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND